

DM_2024_153

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles de droit commun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-105 du conseil municipal en date du 4 octobre 2021, portant adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

Vu la délibération n° 2023-163 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 autorisant la fongibilité en section d'investissement pour l'exercice 2024,

Vu la maquette budgétaire du BP 2024, et notamment les informations générales de l'état I.B, autorisant M. le Maire à virer des crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2024-194 en date du 14 février 2024 qui donne délégation de fonction à Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, du 19 février au 3 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 3111 afin d'engager une étude sur la faisabilité d'un accueil de jour mobile,

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

d'autoriser le virement de crédit suivant :

Virements de crédits 2-2024 du 22/02/2024	
Dépenses investissement	
Imputations comptables	Montant
Chapitre 3111 article 2313 : Immobilisation en cours	15 000.00 €

Chapitre 23 article 2313 : Immobilisation en cours	- 15 000.00 €
Total Dépenses	0,00

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Mérignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de la Gironde au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Mérignac.

Fait à Mérignac, le 22 février 2024

**Pour le Maire
Par délégation**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Thierry Trijoulet". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

Thierry TRIJOULET
Adjoint